



## MONTANTS PROVENANT D'UN REER OU D'UN FERR AU PROFIT DE L'ÉPOUX OU CONJOINT DE FAIT À INCLURE DANS LE REVENU DE \_\_\_\_\_

(année)

Dans l'espace prévu dans le titre de ce formulaire, inscrivez l'année civile indiquée sur vos feuillets T4RSP ou T4RIF émis pour un REER ou un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait. La case 24 du feuillet T4RSP et la case 26 du feuillet T4RIF vous indiquent s'il s'agit bien d'un REER ou d'un FERR de ce genre. Pour en savoir plus, lisez les renseignements et les instructions au verso de ce formulaire.

**Remarque**

Les cotisations versées au Régime de pensions de la Saskatchewan sont considérées comme des cotisations REER pour l'application de ce formulaire.

Votre nom	Numéro d'assurance sociale
Nom de votre époux ou conjoint de fait	Numéro d'assurance sociale

**Partie 1 – REER**

1. **Additionnez** les montants des cases 20, 22 et 26 de vos feuillets T4RSP qui proviennent de REER au profit de l'époux ou conjoint de fait pour l'année visée. Inscrivez le résultat. \_\_\_\_\_ 1
2. Inscrivez la partie du montant de la ligne 1 qui a été transférée directement à un autre REER ou à un FERR, ou qui a été utilisée pour l'achat d'une rente qui ne peut pas être convertie pendant au moins trois ans à compter de la date d'achat. - \_\_\_\_\_ 2
3. Ligne 1 **moins** ligne 2 = \_\_\_\_\_ ► 3
4. Inscrivez le total des montants que votre époux ou conjoint de fait a versés dans vos REER au cours de l'année visée et des deux années précédentes. \_\_\_\_\_ 4
5. Inscrivez la partie du montant de la ligne 4 que votre époux ou conjoint de fait a versée dans vos REER au cours des deux années précédentes et qu'il a incluse dans son revenu pour l'une ou l'autre de ces années. - \_\_\_\_\_ 5
6. Ligne 4 **moins** ligne 5 = \_\_\_\_\_ ► 6
7. Inscrivez le montant de la ligne 1. \_\_\_\_\_ 7
8. Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 3 et 6. Votre époux ou conjoint de fait doit inscrire ce montant à la ligne 129 de sa déclaration de revenus pour l'année visée. - \_\_\_\_\_ 8
9. Ligne 7 **moins** ligne 8. Inscrivez ce montant à la ligne 129 de votre déclaration de revenus pour l'année que vous avez indiquée ci-dessus. = \_\_\_\_\_ 9

**Partie 2 – FERR**

10. Inscrivez le total des montants de la case 20 de vos feuillets T4RIF qui proviennent de FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait pour l'année visée. \_\_\_\_\_ 10
11. Inscrivez le total des montants de la case 24 de vos feuillets T4RIF qui proviennent de FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait pour l'année visée. \_\_\_\_\_ 11
12. Inscrivez la partie du montant de la ligne 11 qui a été transférée directement à un autre FERR ou à un REER, ou qui a été utilisée pour l'achat d'une rente qui ne peut pas être convertie pendant au moins trois ans à compter de la date d'achat. - \_\_\_\_\_ 12
13. Ligne 11 **moins** ligne 12 = \_\_\_\_\_ ► + \_\_\_\_\_ 13
14. Ligne 10 **plus** ligne 13 = \_\_\_\_\_ ► 14
15. Inscrivez le total des montants que votre époux ou conjoint de fait a versé dans vos REER au cours de l'année visée et des deux années précédentes. Si vous avez rempli la partie 1, inscrivez le montant de la ligne 4. \_\_\_\_\_ 15
16. Inscrivez la partie du montant de la ligne 15 que votre époux ou conjoint de fait a versée dans vos REER au cours des deux années précédentes et qu'il a incluse dans son revenu pour l'une ou l'autre de ces années. Si vous avez rempli la partie 1, additionnez les montants des lignes 5 et 8 et inscrivez le résultat. - \_\_\_\_\_ 16
17. Ligne 15 **moins** ligne 16 = \_\_\_\_\_ ► 17
18. **Additionnez** les montants des cases 16 et 20 de vos feuillets T4RIF qui proviennent de FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait pour l'année visée. Inscrivez le résultat. \_\_\_\_\_ 18
19. Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 14 et 17. Votre époux ou conjoint de fait doit inscrire ce montant à la ligne 115 de sa déclaration de revenus pour l'année que vous avez indiquée ci-dessus s'il avait 65 ans ou plus à la fin de cette année-là. Autrement, il doit l'inscrire à la fin de la ligne 130. - \_\_\_\_\_ 19
20. Ligne 18 **moins** ligne 19. Inscrivez ce montant à la ligne 115 de votre déclaration de revenus pour l'année que vous avez indiquée ci-dessus si vous aviez 65 ans ou plus à la fin de cette année-là. Autrement, inscrivez-le à la ligne 130. = \_\_\_\_\_ 20

## Qui devrait remplir ce formulaire?

Remplissez ce formulaire si les deux conditions suivantes s'appliquent :

- vous avez reçu un montant d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait;
- votre époux ou conjoint de fait a versé une cotisation à un REER au profit de l'époux ou conjoint de fait pour vous au cours de l'année où vous avez reçu le montant ou au cours des deux années précédentes.

En remplissant ce formulaire, vous calculerez le montant que vous et votre époux ou conjoint de fait devez inclure dans vos déclarations de revenus. Si l'enregistrement de votre REER ou de votre FERR a été retiré, nous considérons que vous avez reçu un montant dans l'année du retrait de l'enregistrement. Ce montant est la juste valeur marchande du REER ou du FERR immédiatement avant le retrait de l'enregistrement. Cette règle ne s'applique pas aux FERR dont l'enregistrement a été retiré s'ils ont été établis avant mars 1986, à moins qu'ils aient été modifiés après février 1986.

Votre époux ou conjoint de fait ainsi que vous-même devez chacun joindre une copie de ce formulaire à vos déclarations de revenus respectives pour l'année visée. Conservez également une copie dans vos dossiers.

**Ne remplissez pas** ce formulaire si l'une des conditions suivantes s'applique :

- les paiements que vous avez reçus sont des paiements périodiques de rente provenant d'un REER;
- les paiements que vous avez reçus sont des montants minimums provenant d'un FERR;
- votre époux ou conjoint de fait est décédé au cours de l'année.

**Ne remplissez pas** ce formulaire si, à la date de réception du paiement ou à la date du retrait de l'enregistrement de votre REER ou de votre FERR, l'une des deux situations suivantes s'appliquait :

- vous et votre époux ou conjoint de fait viviez séparément en raison de la rupture de votre union;
- vous ou votre époux ou conjoint de fait étiez un non-résident.

Vous devez inclure les montants dans votre revenu si l'une des conditions ci-dessus s'applique.

## REER et FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait

Un REER ou un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait est l'un des REER ou FERR suivants :

- un REER dans lequel votre époux ou conjoint de fait a versé une cotisation pendant que vous en étiez le rentier;
- un REER auquel on a fait un paiement ou un transfert de biens provenant d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait;
- un FERR auquel on a fait un paiement ou un transfert de biens provenant d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait.

Pour en savoir plus, lisez « Paiements d'un REER ou d'un FERR au profit de l'époux ou conjoint de fait », au chapitre 4 du guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*.

## Lignes 5 et 16

Si votre époux ou conjoint de fait a versé plusieurs cotisations à vos REER au cours des deux années précédentes, il doit les inclure dans son revenu dans l'ordre qu'elles ont été versées.

---

## Exemple

Henri verse les cotisations suivantes aux REER d'Eugénie :

2008 : 3 000 \$

2009 : 8 000 \$

2010 : 0 \$

2011 : 0 \$

Eugénie reçoit les montants suivants de son REER au profit de l'époux ou conjoint de fait :

2010 : 5 000 \$

2011 : 4 000 \$

Henri doit inclure 5 000 \$ dans son revenu pour 2010. Ce montant représente, dans l'ordre versé, 3 000 \$ pour 2008 et 2 000 \$ des 8 000 \$ versés en 2009. Henri devra inclure 4 000 \$ de la cotisation de 2009 dans sa déclaration de revenus de 2011.

En remplissant ce formulaire pour le retrait de 2011, Eugénie inscrit 2 000 \$ à la ligne 5 (le montant qu'Henri a inclus dans son revenu pour sa cotisation de 2009).

---

## Cotisations inutilisées

Il se peut qu'une partie du montant que votre époux ou conjoint de fait inclut dans son revenu pour l'année, après avoir rempli ce formulaire, représente des cotisations à un REER qui n'ont été utilisées pour aucune année. Votre époux ou conjoint de fait peut avoir droit à une déduction pour ce montant dans sa déclaration de revenus. Pour calculer le montant de cette déduction, votre époux ou conjoint de fait doit remplir le formulaire T746, *Calcul de votre déduction pour remboursement de cotisations inutilisées versées à un REER*.

## Impôt retenu

Seul le particulier dont le nom figure sur les feuillets T4RSP et T4RIF peut demander l'impôt retenu. Le montant d'impôt retenu figure à la case 30 du feuillet T4RSP ou à la case 28 du feuillet T4RIF.